
CONVENTION MEDIA

Entre **MEDIAPROMOTION** et **LA COMMUNE DU TAMPON**

ENTRE

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du TAMPON

Ci-après dénommée «La Commune », d'une part,

ET

La Société **MEDIAPROMOTION**, SARL au capital de 1 300 000 euros ayant son siège social situé au 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le numéro 439 613 993 représentée par Mme Myrella Cadet, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après dénommée "MEDIAPROMOTION", d'autre part,

La COMMUNE et MEDIAPROMOTION sont conjointement dénommées les parties dans ce document.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

MEDIAPROMOTION met en œuvre et commercialise des opérations spéciales et des partenariats entre les différentes franchises du groupe CIRANO, à savoir NRJ, RTL, Rires & Chansons et des clients à la Réunion, à Maurice et à Mayotte.

MEDIAPROMOTION assure la communication de ces évènements sur ses médias.

CONSIDÉRANT La volonté de la COMMUNE de développer de grands évènements culturels dans sa ville,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la COMMUNE de promouvoir ses manifestations et l'évènement Florilèges

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la COMMUNE et MEDIAPROMOTION dans le cadre d'un partenariat média pour l'évènement Florilèges 2023.

Les parties ont des intérêts convergents et se sont réunies afin de définir et de mettre en œuvre un partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Médiapromotion

Siège social : 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

Tél : 0262.97.32.00 – Fax : 0262.28.24.06

S.A.R.L au capital de 1 300 000 € – R.C.S St Denis : 439 613 993

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention média a pour objet de fixer le cadre général du marché qui lie MEDIAPROMOTION et la COMMUNE du TAMPON dans le cadre de la manifestation Florilèges 2023 qui se déroulera du 13 au 22 octobre 2023 sur la Commune du Tampon.

Le présent contrat ne confère au partenaire aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque « Florilèges ».

L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution de la présente convention média et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Chaque Partie s'engage à exécuter sa mission conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention et en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les règles de l'art.

Toute modification ou addition au contrat nécessitera un accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE du TAMPON est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation.

Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites appartiennent à la COMMUNE.

Il incombe à la COMMUNE de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

2.1 Les apports en nature

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour RTL Réunion à :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16m2 hauteur 3m (Emplacement parc Floral) . L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 18h à 10h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Permettre l'installation de la PLV « Publicité sur le lieu de vente » dans le parc floral et ses abords ;
- Mettre à disposition 5 badges accès parking + 10 accès parc floral ;
- 50 entrées pour le parc Floral ;
- Sonoriser le parc floral et la ville avec la radio partenaire.

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 2 360,00€ HT.

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour NRJ Réunion à :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16m2 hauteur 3m (Emplacement à l'entrée parc Floral) . L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 13h à 15h et de 19h à 10h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Mettre à disposition un accès wifi sécurisé

- Mettre le logo NRJ sur tous les supports de communication (avec respect de la charte graphique et validation des BAT)
- Permettre l'installation de la PLV « Publicité sur le lieu de vente » dans le centre ville et ses abords ;
- Permettre l'installation de la PLV (tour son et abords de la scène) sur les concerts ;
- Mettre à disposition 5 badges accès parking + 10 accès parc floral ;
- 50 entrées pour le parc Floral ;
- Sonoriser le parc floral et la ville avec la radio partenaire.
- Associer NRJ Réunion à l'élection de Miss Ville du Tampon
- 50 places par concert et par soir

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 2 360,00€ HT.

2.2 Engagement financier

LA COMMUNE du TAMPON s'engage, dans le cadre du marché, à payer la somme de 19 000 € HT (dix neuf mille euros HT) à MEDIAPROMOTION, correspondant à une couverture media.
Une facture sera établie.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE MEDIAPROMOTION

3.1. MEDIAPROMOTION s'engage à communiquer sur NRJ Réunion – Radio Partenaire des Florilèges.

3.2. Programmation de RTL Réunion durant les Florilèges 2023

Personnels afférents : 2 animateur – 2 techniciens – 1 journaliste

- Délocalisation du studio de la radio (emplacement Parc Floral) du 13 au 22 octobre 2023 ;
- Invité : Un représentant de la Mairie dans le journal de 7h le vendredi 13 octobre 2023 ;
- Invité : Un représentant de la Mairie au studio délocalisé le dimanche 22 octobre entre 16h et 16h30 pour le tirage sort final du jeu : « RTL vous offre un super lot » en direct (sous réserve de confirmation)
- Emission de 10h à 12h hors antenne
- 12h – 13h « Toute l'info en live »
- Délocalisation en direct de 12h à 19h avec animateur RTL Réunion
- Jeu Totem tactile (sous réserve de confirmation)

Un invité quotidien de la rédaction dans le journal de midi ou du soir.

Une rubrique d'ambiance des Florilèges dans les journaux (micro trottoir) – 7 jours sur 7

Deux rubriques hors écran publicitaire : Si j'étais une fleur (MT) + conseils jardinage et horticulture – 7 jours sur 7

Speaks animateurs de 55'' – 190 passages 7 jours sur 7

3.3. Programmation de NRJ Réunion durant les Florilèges 2023

Personnels afférents : 3 animateurs – 2 techniciens - 1 journaliste – 1 hôtesse

- Délocalisation du studio de la radio (emplacement centre Ville du 13 au 22 octobre 2023 ;
- Émission de 9h à 13h / 15h à 19h – 7 jours sur 7
- Relais actus minimum 2 fois par jour – 7 jours sur 7 ;
- Speaks animateurs 4 fois par jour – 7 jours sur 7
- ITW artistes nationaux (Slimane, ...) au studio délocalisé, heure et jours à définir avec l'organisateur ;
- Un jeu sera mis en place pour faire gagner les places de concert à ses auditeurs.

3.4 Dispositif Publicitaire

NRJ Réunion : 75 Spots de 20''

RTL Réunion : 55 spots de 20''

Rire & Chansons : 30 spots

Texte du Spot fourni par le service communication de la COMMUNE du Tampon

3.5 Valeur de la délocalisation du studio RTL Réunion et NRJ Réunion

Dispositif d'une durée de 10 jours incluant technique plus animations – hors internet

Personnels afférents : 5 animateurs – 4 techniciens – 2 journalistes – 1 hôtesse

Valeur : 47 350 € HT

MEDIAPROMOTION s'engage à accorder une remise forfaitaire de 28 350 € HT (vingt -huit mille trois cent cinquante euros HT) à la Commune du Tampon en raison de ce présent partenariat.

Valeur finale : 19 000 € HT

ARTICLE 4 – CONDITIONS

Les parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi pendant la période prévue dans la présente convention.

MEDIAPROMOTION SARL

Service comptabilité 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

SIRET : 439 613 993 00021

RIB: 41919 09401 01824397291 96

IBAN : FR76 4191 9094 0101 8243 9729 196

BIC : BNPARERXXXX

ARTICLE 5 : DUREE

Médiapromotion

Siège social : 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

Tél : 0262.97.32.00 – Fax : 0262.28.24.06

S.A.R.L au capital de 1 300 000 € – R.C.S St Denis : 439 613 993

La présente convention est signée pour la seule durée de la manifestation Florilèges 2023 sans qu'elle puisse conférer un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6 : DROITS DE PERSONNALITÉ

Le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la COMMUNE et de Florilèges, par voie de citation, mentions, reproductions, représentations, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués, ...) liés à l'événement Florilèges 2023.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à tenir comme strictement confidentiels, et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente convention, et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

Les clauses de la présente convention sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis des tiers.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

Les parties décideront de mettre en place une communication commune publique concernant la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie ci-après, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 2 (deux) mois. Si la suspension du contrat du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la présente convention née d'un cas de force majeure et aucun dommage et/ou intérêts ne pourra lui être réclamée par l'autre partie à ce titre.

On entend, par force majeure, les cas retenus par la jurisprudence et la législation et tout autre cas ayant un caractère extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'exécution normale de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les parties déclarent avoir pris toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et avoir souscrit les assurances nécessaires et suffisantes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la COMMUNE en cas d'inexécution par MEDIAPROMOTION de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de MEDIAPROMOTION en cas d'inexécution par la COMMUNE de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige ou toute contestation devra faire l'objet d'une recherche de résolutions à l'amiable. A défaut, la présente convention pourrait être portée, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, devant la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint Denis. La loi française étant seule applicable.

Fait au Tampon, le 31 mai 2023
En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune du TAMPON
Le Maire André THIEN AH KOON

Pour MEDIAPROMOTION
La Directrice Générale Myrella CADET

MEDIAPROMOTION
1 rue Jean Chatel
97400 Saint Denis
0262 97 32 00
Convention Media Florilèges 2023-
du 13 au 22 octobre 2023
Montant de 19 000 HT

ANNEXE 1

LOGO NRJ Réunion à utiliser sur l'ensemble des outils de communication.



REUNION
HIT MUSIC ONLY !*

**QUE DES HITS SUR NRJ !*